

RÉGIME OBLIGATOIRE

Professions médicales
paramédicales

CARPIMKO



QUI PEUT S'AFFILIER ?

Sont obligatoirement affiliés à la Caisse, tous les professionnels :

- infirmiers,
- masseurs-kinésithérapeutes,
- pédicures-podologues,
- orthophonistes,
- et orthoptistes

exerçant leur activité en libéral, en France et dans les départements d'Outre-Mer.



Les éclairages TNS par

DIGITAL
INSURE

PRESTATIONS VERSÉES

Prestations de la **CARPIMKO** du 91^e au 1 095^e jour :

Montant	55,44 €/j.
Majorations	En cas de conjoint à charge : 10,08 €/j.
	En cas de descendant à charge : 16,63 €/j.
	Tierce personne : 20,16 €/j.
Si reprise d'activité partielle	27,72 €/j.

Incapacité

- Prestations de la **Sécurité sociale** :
- A partir du **4^e jour.**
 - Montant des IJ : **1/730^e du revenu annuel moyen.**
 - Min : **25,40€/jour.** Max : **190,55€/j.**
 - Durée des prestations : **90 jours.**

Invalidité

La rente d'invalidité est versée mensuellement

	Montant / an
Taux à 100%	20 160 €
Majoration en cas d'invalidité totale	6 048 €
Taux à ≥ 66%	10 080 €

Décès

Capital	Au conjoint	32 288 €
	Au conjoint avec un ou plusieurs enfants à charge	54 432 €
	Ascendant ou descendant	18 114 €
Rente de conjoint	Rente servie jusqu'au 65 ^e anniversaire	10 080 €/an
Rente éducation	Jusqu'à 25 ans en cas de poursuite d'études	7560 €/an